

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2023/12/94

Date de convocation
11 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois
le **LUNDI 18 DECEMBRE 2023** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
12 décembre 2023

Nombre de conseillers

Exercice : 26
Présents : 18
Votants : 19

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES –
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ – Madame Anne-Caroline RATAJCZAK –
Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA –
Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Yveline LOURDEL –
Monsieur Yves RAOULT – Madame Micheline LAURENT – Madame Martine DUQUESNOY –
Monsieur Patrick BRUGUET – Madame Astrid SAVARY – Madame Corinne DOLLE –
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT

NM

Secrétaire de séance :

Madame Micheline LAURENT

Objet : Actualisation des services – Accueils Collectifs de Mineurs en temps Extra-scolaires

La ville de Saint Nicolas lez Arras organise l'accueil collectif de mineurs durant les petites et les grandes vacances scolaires.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais souhaite une modulation des tarifs aux familles selon leurs revenus, il convient de maintenir un tarif forfaitaire établi sur le quotient familial de la CAF.

Il est précisé que le quotient familial est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales.
Il vous est proposé les principes suivants :

1- Règles générales du fonctionnement des accueils de mineurs durant les petites et grandes vacances scolaires

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement- ACM- sont ouverts aux enfants scolarisés jusqu'à la classe de 3^{ème} soit 15 ans dans l'année et propres- domiciliés dans la commune sur la demande des parents durant la période d'inscription définie.

Les non-résidents dans la commune ne sont admis que dans la limite des places disponibles à l'issue de la période d'inscription.

Le service se réserve deux places pour les situations d'urgence.

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement- ACM-fonctionnent en principe du lundi au vendredi (selon le calendrier des vacances scolaires) par période de 4 à 5 jours dénommée « semaine » sur la base d'une tarification forfaitaire.

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement- ACM-fonctionnent en principe 11 semaines par an, soit 2 semaines aux vacances de d'hiver et de printemps, 6 semaines pour les vacances d'été et 1 semaine pour les vacances d'automne.

Les heures de fonctionnement sont de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un service de restauration est inclus de 12h00 à 14h00.

Les horaires pourront être modifiés en fonction des sorties.

2- Les tarifs proposés

Pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres (ATL), une déduction de 3.40€/ jour soit 17€/semaine sera effectuée lors du règlement.

Les familles doivent fournir une copie de l'attestation de l'Aide aux Temps Libres (ATL) pour prétendre à la déduction.

Tarifs Centre de loisirs à partir du 01 ^{er} janvier 2024				
Catégories Coefficient CAF	0 à 617	618 à 700	701 à 1000	1001
Tarif Cantine SEMAINE	15,00 €	15,00 €	20,00 €	20,00 €
Tarif Centre de loisirs SEMAINE	8,00 €	8,50 €	18,50 €	21,50 €
COUT TOTAL FAMILLE/SEMAINE	23,00 €	23,50 €	38,50 €	41,50 €
Tarif Garderie SEMAINE	6,00 €			
Tarif Extérieur	70,00 €		75,00 €	
Tarif Garderie Extérieur SEMAINE	12,00 €			

Garderie :

Le supplément pour le service de garderie : Il est proposé à 6.00€ la semaine et par enfant.

Ce service est non-obligatoire et fonctionne de 07h30 à 09h00 et de 17h00 à 18h00.

Toute semaine commencée est due intégralement.

Restauration :

La restauration est comprise durant les accueils collectifs de mineurs en période de vacances scolaires. (Hiver, printemps, été, automne).

Navettes :

Le service navette est un service gratuit et non-obligatoire.

Une inscription est obligatoire pour en bénéficier afin de garantir une meilleure organisation.

Le service navette est assuré par la ville (Mercedes 22 places et jumper 09 places en complément) avec selon organisation et le nombre d'inscrits, 02 rotations chaque matin et chaque soir pour acheminer les enfants vers le site Camille Corot depuis l'école Henri Grenier et inversement.

3- Informations complémentaires

Les bons « aide aux temps libre » de la Caisse d'Allocations familiales, et les « chèques vacances » de l'ANCV sont acceptés des suites de la convention de partenariat.

Les chèques vacances ANCV sont acceptés en déduction des participations financières, le montant de la participation doit dans tous les cas être soldé avant le 1^{er} jour de l'accueil.

Aucun remboursement n'est consenti sauf pour des raisons médicales, avec un minimum de 03 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical.

Cette règle de remboursement s'applique aussi en cas de force majeure à savoir la survenance d'un événement dit imprévisible, irrésistible et extérieur.

Pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres (ATL), l'aide de 3.40€ par jour accordée sera réclamée en cas d'absence injustifiée.

Le lieu du domicile retenu pour le calcul de la participation de la famille sera celui des parents. En cas de séparation, le domicile de l'enfant est établi par extrait du jugement de divorce, ou de celui de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales précisant le lieu de versement des prestations.

Pour les dépassements des horaires de garderie des différents services, temps scolaires comme extra-scolaires, il sera facturé aux familles 05€00 par quart d'heure et par enfant.

La ville dispose d'un contrat d'assurance comportant des garanties responsabilité civile de la commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités.

Lors de l'inscription les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités périscolaires et extra-scolaires et sont conviés à approuver le règlement intérieur.

L'inscription de l'enfant sera définitive dès réception du règlement.

Les familles doivent être adhérentes du Centre Social Chanteclair pour prétendre à une inscription aux centres de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la modulation des tarifs des centres de loisirs – sous la forme réglementaire d'Accueils Collectifs de Mineurs aux conditions et tarifs indiqués ci-dessus et selon les périodes définies.
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les participations de toutes les animations dans le cadre des centres de loisirs sur la régie recettes créée à cette intention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux interventions de prestataires extérieurs dans le cadre des animations.
- De signer les conventions avec les organismes d'aide aux vacances afin d'encaisser la participation des familles bénéficiaires.
- De rechercher tous partenariats financiers ou de déposer des demandes de subventions et d'encaisser les participations des partenaires.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 19 décembre 2023
Le Maire,
Alain CAYET.

